



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-061

PUBLIÉ LE 17 MAI 2018

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2018-05-16-001 - Arrêté fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément à titre individuel en qualité de MJPM (2 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-14-001 - Arrêté portant agrément pour association UDSPA01 secours (1 page) Page 6

01-2018-05-03-005 - Arrêté portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires de OGF Viriat (2 pages) Page 8

01-2018-05-03-004 - Arrêté portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires des ambulances Anglesky (1 page) Page 11

01-2018-05-17-003 - Delegation Generale 28 Yves Cellier DDSF (2 pages) Page 13

01-2018-05-17-002 - Délégation OS 04 Yves Cellier DDSF (2 pages) Page 16

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2018-05-16-001

Arrêté fixant la liste des candidatures recevables pour
l'agrément à titre individuel en qualité de MJPM

*Arrêté fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément à titre individuel en qualité de
MJPM*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DE L'AIN
9 rue de la Grenouillère
CS 60425
01012 Bourg-en-Bresse
Dossier suivi par : Mme Samia HAMITOUCHE

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet de l'Ain,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1, L. 472-1-1, L.471-4, L. 472-2, D. 471-3 et D. 471-4 ;

VU l'avis d'appel à candidatures en date du 29 janvier 2018 et son modificatif du 15 février 2018 ;

VU les dossiers de candidatures reçus complets ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

BOUGARD, Eric

BREVET, Elodie

BRUN, Tahina

CAVAGNA, Gilles

COURBIERES, Marjolaine

DREVET, Franck

DUTREIVE, Isabelle

HAJJAMI, Khalid

HAMEL, Gaëlle

JONCHERAY, Birgit

LARQUET, Mireille

LEBEY, Isabelle

MARTINEZ, Michelle

MESNIL, Virginie

NENERT, Patrick

NICCOLINI, Giovanni

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Ain, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon -184 rue Duguesclin-69433- Lyon cedex 03, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 16 mai 2018

Le Préfet,
Signé : Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-14-001

Arrêté portant agrément pour association UDSPA01
secours



PREFET DE L'AIN

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

N° 125

Le Préfet de l'Ain,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-9 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile D ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2017 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua ;

VU la demande d'agrément préfectoral de sécurité civile de type D (dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure D-DPS-PE à GE) déposée par l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Ain le 13 février 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Gex et de Nantua;

ARRÊTE

Article 1er : L'association « Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Ain (UDSPA01) est agréée pour une durée de 3 ans pour les missions définies ci-dessous :

- **D : dispositif prévisionnel de secours D-DPS-PE à GE**

Article 2 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : L'association s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé :

Article 7 : Monsieur le sous-préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Ain et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Nantua, le 14 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Gex et de Nantua

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-03-005

Arrêté portant habilitation pour l'exercice d'activités
funéraires de OGF Viriat

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

**Arrêté n°120/18 portant d'habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires de
la S.A. «O.G.F.» à VIRIAT**

Le Préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-45, R.2223-42 à R.2223-47, D.2223-34 à R.2223-55, R.2223-56 à R.2223-65, D.2223-110 à D.2223-121 ;

Vu le décret n°2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière ;

Vu le décret n°2000-192 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps avant mise en bière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de GEX et de NANTUA ;

VU la demande d'habilitation formulée le 05 avril 2018 par monsieur Pascal PERRON, directeur du secteur opérationnel du groupe OGF, sis 31 rue de Cambrai – 75946 – PARIS concernant l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES JP COMTET » sis 1269 route de Paris – 01440 VIRIAT

Vu le rapport de vérification de conformité de la chambre funéraire en date du 31 mars 2015 par le bureau de contrôle APAVE

- ARRETE -

Article 1^{er}: La S.A. « O.G.F. » pour son établissement secondaire « POMPES FUNEBRES JP COMTET » sis 1269 route de Paris – 01440 - VIRIAT, dont le responsable est monsieur Pascal PERRON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;**
- **Fourniture de corbillard et de voiture de deuil ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**
- **Soins de conservation**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18.01.208**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal PERRON, directeur du secteur opérationnel du groupe OGF, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de VIRIAT

Fait à Nantua, le 03 mai 2018

Le sous-préfet de Gex et de Nantua

signé

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-03-004

Arrêté portant habilitation pour l'exercice d'activités
funéraires des ambulances Anglesky

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

**Arrêté n° 121/18 portant habilitation
pour l'exercice d'activités funéraires de
la S.A.S.U. « AMBULANCES ANGLESKY » à Meximieux**

Le Préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-45, R.2213-42 à R.2223-47, D.2223-34 à R.2223-55, R.2223-56 à R.2223-65, D.2223-110 à D.2223-121 ;

VU le décret n°2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière ;

Vu le décret n°2000-192 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps avant mise en bière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de GEX et de NANTUA ;

VU la demande d'habilitation formulée le 04 avril 2018 par Monsieur Maxime ANGLESKI, président de la SASU «**AMBULANCES ANGLESKY**» sise 04 chemin du palais – 01800 - MEXIMIEUX

CONSIDERANT que Monsieur Maxime ANGLESKI ne justifie pas d'une expérience professionnelle d'au moins deux années consécutives dans les activités pour lesquelles l'habilitation est sollicitée, qu'en conséquence, l'habilitation ne peut être accordée que pour une durée limitée à **UN** an;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SASU «**AMBULANCES ANGLESKY**», représentée par Monsieur Maxime ANGLESKI, président, pour son établissement principal, sis 04 chemin du palais – 01800 MEXIMIEUX, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18.01.209**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Maxime ANGLESKI, président de la SASU «**AMBULANCES ANGLESKY**», publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de MEXIMIEUX 01

Fait à Nantua, le 03 mai 2018
Le sous-préfet de Gex et de Nantua,

signé

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-17-003

Delegation Generale 28 Yves Cellier DDSP

Préfecture de l'Ain

Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

C:\Users\reifina\AppData\Local\Temp\DelegationGenerale28YCellierDDSP.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Yves CELLIER,
directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain,**

Le préfet ,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.325-20 à R.325-21, R.325-30, R.325-43 et R325-45 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 et l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 et l'arrêté du même jour relatif aux adjoints de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu le télégramme DRCPN/SDARH/DMGCP N°0561 du 7 mars 2018 portant mutation de M. Yves CELLIER, commissaire de police en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et chef de la circonscription de sécurité publique de Bourg-en-Bresse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, pour prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe en ce qui concerne les personnels du corps de maîtrise et d'application, les adjoints de sécurité et les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques et scientifiques de la police nationale de catégorie C, placés sous son autorité.

La présente délégation est établie au profit du seul directeur qui n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, à l'effet de signer au titre des opérations relevant de l'autorité de fourrière :

1. les constats d'abandon de véhicules,
2. les décisions de classement des véhicules, mis dans une fourrière relevant de l'autorité du préfet, dans l'une des trois catégories mentionnées à l'article R325-30 du code de la route,
3. les décisions de remise de véhicules à l'administration chargée des domaines en vue de leur aliénation, ainsi que les décisions de destruction de véhicules en application de l'article R325-43 du code de la route,
4. les bons d'enlèvement des véhicules à l'entreprise chargée de leur destruction en application de l'article R325-45 du code de la route.

M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain peut subdéléguer sa signature relevant de l'autorité de fourrière aux fonctionnaires placés sous son autorité. Une copie de son arrêté sera communiquée pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet le 22 mai 2018.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2018

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-05-17-002

Délégation OS 04 Yves Cellier DDSP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des ressources humaines et du patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'État

C:\Users\reiffna\AppData\Local\Temp\DélégationOS04_YCellierDDSP-1.odt

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses à M. Yves CELLIER,
directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain**

Le préfet de l'Ain,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 23 août 2016 par lequel M. Arnaud COCHET est nommé préfet de l'Ain;

VU le télégramme DRCPN/SDARH/DMGCP N°0561 du 7 mars 2018 portant mutation de M. Yves CELLIER, commissaire de police en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et chef de la circonscription de sécurité publique de Bourg-en-Bresse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yves CELLIER directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Ain, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution d'opérations de dépenses et de recettes de l'État dont la direction départementale de la sécurité publique est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 176 du ministère de l'intérieur, à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

La délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis à visa du préfet.

La mission de pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiements exercée en application de la présente délégation ne peut faire l'objet d'une délégation de gestion à un prestataire.

La convention de délégation de gestion doit garantir le respect intégral des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Il est rendu compte au moins deux fois par an de l'exécution de la présente délégation d'ordonnancement secondaire. Les comptes rendus d'utilisation et projets de budgets destinés aux responsables du budget opérationnel de programme et responsables de programmes sont transmis en copie au préfet.

Article 2

La signature de l'engagement juridique correspondant aux dépenses et recettes effectuées au titre de la présente délégation, est déléguée sans préjudice de l'application des dispositions prévues par les arrêtés conférant délégation de signature de portée générale et relatif aux procédures de marchés publics.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée de contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 4

En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par l'article 1er.

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 22 mai 2018.

Article 6

M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 17 mai 2018

Le préfet de l'Ain

Signé Arnaud Cochet